

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, M. MAGNIER Frédéric, Mme GUILLEMANT Chantal, M. CHRETIEN Bruno, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme LELEU Martine, M. CLABAUT Daniel, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny

Absente excusée : Mme DERENTY Amélie, M. SCAPPE Sébastien

Absente excusée avec procuration : Mme GRIGNON Isabelle qui donne procuration à Mr MAGNIER Frédéric, Mr LECOCQ Patrick qui donne procuration à Mr PRÉVOST Denis

Secrétaire de séance : Mme LELEU Martine

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023
2. Création d'un poste de conseiller municipal délégué
3. Election du conseiller municipal délégué
4. Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué
5. Demande de subventions FARDA et amendes de police « travaux du square poidatz »
6. Demande de subventions « city stade »
7. Modification statutaire de la CABBALR – compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »
8. Tarifs des concessions cimetièrre
9. Mise en place du processus de la Verbalisation électronique sur la commune de Lambres – convention avec la préfecture du Pas-de-Calais
10. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
11. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 11 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023

Monsieur Denis PRÉVOST, Maire a ouvert la séance. Madame Martine LELEU a été désignée en qualité de secrétaire. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : M.M./Mmes Daniel CLABAUT, Chantal GUILLEMANT, Yannick TOURNEUR, Marie VANDENBERGUE.

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Élection des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés	11
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats suivants :

Délégués

Denis PRÉVOST

Isabelle GRIGNON

Frédéric MAGNIER

Suppléants

Martine LELEU

Bruno CHRETIEN

Sylvie LECOCQ

2. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué, chargé du suivi du personnel des services techniques et du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un poste de Conseiller municipal délégué, chargé du suivi du personnel des services techniques et du patrimoine communal.

3. ÉLECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ, chargé du suivi du personnel des services techniques

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Conseiller Municipal délégué, chargé du suivi du personnel des services techniques et du patrimoine communal. Il propose la candidature de Mr CHRETIEN Bruno pour assurer cette charge. Il propose de mettre aux voix.

Premier de tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

Suite au vote qui s'est déroulé au scrutin secret, le Conseil Municipal élit M. CHRETIEN Bruno, Conseiller Municipal délégué, chargé du suivi du personnel des services techniques et du patrimoine communal.

4. INDEMNITÉ DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 novembre 2021 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'allouer, avec effet au 9 juin 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- Monsieur CHRETIEN Bruno

- Et ce au taux de 15,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE « Square Poidatz »

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il entend solliciter du conseil départemental des subventions destinées à financer les travaux d'aménagement du square Poidatz (réfection voirie, borduration, trottoir et création de places de parking).

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les travaux de voirie ci-dessus
- Décide de demander des subventions auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police et dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale pour un coût prévisionnel HT de 87 109,00 euros.
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - o **Montant HT de l'opération :** **87 109,00 euros**
 - o Amendes de police (40%) **34 843,60 euros**
(87 109,00 € x 40%)
 - o Aide à la Voirie communale (40%) **15 000,00 euros**
(Plafonnée à 37 500,00 x 40%)
 - o Fonds propres **37 265,40 euros**
- Précise que ces travaux sont inscrits au BP 2023.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS « city stade »

Se pose le problème de la localisation du city stade. Initialement prévu à proximité de l'école, les membres du conseil municipal demandent si on ne pourrait pas envisager de l'installer près de la salle polyvalente ou acheter un terrain à proximité de l'école. Ce projet étant à revoir, aucune demande de subventions ne sera faite pour l'instant. Il faut envisager une nouvelle étude pour le city stade.

7. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CABBALR – COMPÉTENCE FACULTATIVE « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 07 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 07 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

8. TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal et de supprimer les concessions perpétuelles.

Vu la délibération du 23 septembre 2014 relatif au tarif des concessions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De supprimer les concessions perpétuelles
- de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :
 - o concessions de terrains :
 - 30 ans : 55 euros le m²
 - 50 ans : 60 euros le m²
 - o cavurne avec plaque granit :
 - 30 ans : 600 euros
 - 50 ans : 700 euros
- Dit que ces tarifs sont applicables à partir du 9 juin 2023.
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes conformément à la réglementation en vigueur.

9. MISE EN PLACE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LA COMMUNE DE LAMBRES – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

La commune peut mettre en place la verbalisation électronique qui est un dispositif qui permet au maire de relever les infractions liées à l'incivilité et la circulation routière (stationnement, vitesse).

Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a développé le logiciel PVe (Procès-Verbal électronique) et le met gratuitement à disposition au travers d'une application de bureau sur poste fixe. Pour la mise en place, de la verbalisation électronique, la commune doit signer une convention avec le préfet du département qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI. La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Décide de mettre en place la convention pour la verbalisation électronique avec l'ANTAI
 - Donne tous les pouvoirs au maire pour gérer ce dossier.

10. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 et de modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la chicane « rue de Lillers » a été supprimée temporairement sur une voie à la demande des riverains qui constataient une accélération des voitures pour passer avant celle venant en sens inverse.
- Un conseiller demande de mettre en place un container sur le domaine public à proximité de l'étang, peut-être plus de respect du site
- Monsieur le Maire informe que le marquage des parkings à Trézennes et les peintures au sol de la commune seront effectués avant l'automne par la société GP Traçage
- Peindre en surbrillance les rochers des refuges situés rue du Hamel
- Monsieur le Maire signale que l'affaire BOUQUET/ COMMUNE DE LAMBRES/CABBALR ET BOURDON a été plaidée le 24 mai et on est en attente du jugement
- la fête des écoles a lieu le 11 juin à la salle polyvalente

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance
Martine LELEU

